



Montpellier, le 22 juillet 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-872

**portant ouverture d'une enquête publique préalable
à la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement concernant le
plan d'entretien des ripisylves et plan d'actions contre la dissémination des plantes invasives 2020-
2024, sur le territoire de la communauté de communes vallée de l'Hérault**

Le préfet de l'Hérault

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU la délibération du 12 juillet 2021 par laquelle le conseil communautaire de vallée de l'Hérault approuve le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général relative au plan d'entretien des ripisylves et plan d'actions contre la dissémination des plantes invasives 2020-2024, et sollicite l'ouverture de l'enquête publique ;

VU le dossier présenté par la communauté de communes vallée de l'Hérault pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;

VU le courrier du 5 mai 2021 du service eau risques et nature de la direction départementale des territoires et de la mer jugeant le dossier complet et régulier ;

VU la décision n° E21000066/34 du 24 juin 2021 du président du tribunal administratif de Montpellier désignant Monsieur Jean PIALOUX en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Il sera procédé du lundi 16 août 2021 à 8h30 au vendredi 17 septembre 2021 à 17h00, soit durant 33 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L. 211-7 du code de l'environnement concernant le plan d'entretien des ripisylves et plan d'actions contre la dissémination des plantes invasives 2020-2024, sur le territoire de la communauté de communes vallée de l'Hérault.

Cette déclaration d'intérêt général permettra à la communauté de communes vallée de l'Hérault de restaurer et d'entretenir des affluents de l'Hérault, afin de prévenir et de réduire les risques d'inondations, sur les communes d'Aniane, Bélarga, Campagnan, Gignac, Jonquières, Lagamas, Montpeyroux, Plaissan, Popian, Pouzols, Puilacher, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Pargoire et Vendémian.

ARTICLE 2 : La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être

demandés à la communauté de communes vallée de l'Hérault- direction de l'eau est Monsieur Hugo GUERY, chargé de mission GEMAPI, téléphone 04 67 57 36 26 .

ARTICLE 3 : Le commissaire enquêteur désigné par le tribunal administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête est Monsieur Jean PIALOUX, ingénieur territorial retraité.

ARTICLE 4 :

Dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier comprenant notamment, le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique, et le registre d'enquête, seront déposés et consultables du lundi 16 août 2021 à 8h30 au vendredi 17 septembre 2021.

- à la communauté de communes vallée de l'Hérault- direction de l'eau, 65 rue Pierre Mendès France, 34150 Gignac, siège de l'enquête, du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 et le vendredi de 8h30-12h30 et de 14h00-17h00.
- sur le site internet du registre dématérialisé, au lien suivant :
<https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueaffluentsherault/>
- sur le site des services de l'État dans l'Hérault, au lien suivant :
www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier, sur rendez-vous au 04 67 61 61 61.

Observations et propositions :

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 16 août 2021 à 8h30 au vendredi 17 septembre 2021 ;

- sur le registre d'enquête déposé à la communauté de communes vallée de l'Hérault- direction de l'eau, siège de l'enquête, du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 et le vendredi de 8h30-12h30 et de 14h00-17h00,
- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur :
Monsieur Jean PIALOUX
« Enquête publique DIG vallée de l'Hérault »
communauté de communes vallée de l'Hérault
direction de l'eau
2 parc d'activités Calmacé BP15,
34150 Gignac
- les déposer par voie électronique sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :
• <https://www.democratie-active.fr/enquetepubliqueaffluentsherault/>

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la communauté de communes vallée de l'Hérault- direction de l'eau, siège de l'enquête, aux dates et horaires suivants :

- vendredi 20 août 2021 de 14h00 à 17h00
- jeudi 2 septembre 2021 de 08h30 à 12h00
- vendredi 17 septembre 2021 de 14h00 à 17h00.

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

Les conditions de consultation des dossiers d'enquêtes, l'accès du public aux permanences du commissaire enquêteur se feront dans le respect des règles sanitaires fixées par la communauté de communes vallée de l'Hérault.

ARTICLE 5 :

Publicité sur site et en mairies :

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis d'enquête au public sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes de Aniane, Bélarga, Campagnan, Gignac, Jonquières, Lagamas, Montpeyroux, Plaissan, Popian, Pouzols, Puilacher, Saint-André-de-Sangonis, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Jean-de-Fos, Saint-Pargoire et Vendémian devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

Publicité dans la presse

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête, l'avis au public l'informant de son ouverture sera publié aux frais du demandeur dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur site internet

L'avis d'enquête publique sera consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault www.herault.gouv.fr quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 6 : À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur. Il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira dans le délai d'un mois, un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

ARTICLE 7 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la communauté de communes vallée de l'Hérault, à la direction départementale des territoires et de la mer et sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2> pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 8 : A l'issue de l'enquête publique la décision susceptible d'être prise par le préfet de l'Hérault est la déclaration d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code l'environnement du plan d'entretien des ripisylves et plan d'actions contre la dissémination des plantes invasives 2020-2024, sur le territoire de la communauté de commune vallée de l'Hérault.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le président de la communauté communes vallée de l'Hérault et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Thierry LAURENT